



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 87 (1987), p. 141-160

Didier Devauchelle

Notes sur l'administration funéraire égyptienne à l'époque gréco-romaine [avec 4 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ?????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
?? ?? ?? ?? ??????? ?????? ?? ??????? ??????? ????????????		
????????? ??????? ?????? ?? ????? ?? ?? ??????? ????????		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

NOTES SUR L'ADMINISTRATION FUNÉRAIRE ÉGYPTIENNE À L'ÉPOQUE GRÉCO-ROMAINE

par Didier DEVAUCHELLE

À la mémoire de Michel Malinine

Dans un article paru en 1961 dans les *Mélanges Mariette*⁽¹⁾, Michel Malinine consacrait une importante étude aux « taxes funéraires égyptiennes à l'époque gréco-romaine » en publiant trente et un ostraca démotiques qui attestent l'existence de deux taxes funéraires différentes. Dans son introduction, l'auteur analysait des documents déjà publiés et en proposait une interprétation nouvelle. Depuis lors, la masse documentaire s'est enrichie de sorte qu'une étude sur l'administration funéraire à l'époque gréco-romaine demanderait aujourd'hui un volume. Je voudrais, dans la ligne du maître des études démotiques, présenter quelques remarques sur cette question en publiant — ou en republiant — certains documents démotiques.

Le premier document analysé par M. Malinine était le pap. dém. Caire CG 50060 anciennement publié dans le *CGC* par W. Spiegelberg⁽²⁾ et réexaminé par E. Jelínková-Reymond⁽³⁾. Cette pièce de comptabilité du début de l'époque perse, qui provient d'Assiout, faisait partie d'un petit groupe de papyrus⁽⁴⁾. L'analyse de Malinine diffère de celle de Jelínková-Reymond, le passage essentiel de ce document (col. II, l. 2) est d'ailleurs fort endommagé; je préfère suivre le premier auteur qui voit dans ce texte un compte rendu officiel d'un « chef de la nécropole (*mr-h³s-t*) » fait à un « lésonis (*mr-šn*) », vraisemblablement son supérieur hiérarchique, sur la distribution des rations de bière et de vin effectuée sous sa direction à différentes personnes portant des titres civils ou religieux. Trois remarques sont nécessaires. On ne peut affirmer que le « chef de la nécropole » agisse *ex officio* et, s'il le fait, la raison en est inconnue. Les liens entre le « chef de la nécropole » et le « lésonis » ne sont que déduits. Enfin, les personnages dont le titre est mentionné ont peut-être tous travaillé pour un temple, mais peut-être aussi pour une nécropole. Ce document ne livre aucun renseignement sûr concernant l'administration funéraire.

⁽¹⁾ *BdE* 32, p. 137-168 et pl. I-VI.

⁽²⁾ III, 1932, p. 46-48 et pl. 21-22.

⁽³⁾ *BIFAO* 55, 33-55.

⁽⁴⁾ H. Sottas, *ASAE* 23, 34-46.

Le deuxième texte analysé était le pap. dém. Louvre E 7850 que je republie dans l'annexe A. Mon interprétation diffère un peu de celle de Malinine⁽¹⁾, beaucoup de celle de Jelínková-Reymond⁽²⁾. Un taureau rouge a été donné au chef de la nécropole (*mr-h³s-t*) Padiimen, fils de Djedher, par un prêtre d'Haroéris, Pamete fils de Padihorpabik, comme paiement du nécessaire (*nkt*) pour l'enterrement de son père. C'est l'administration du temple d'Amon qui enregistre ce paiement (*iw=f šp i p³ ip(?) n Imn*). Padiimen a confié le travail à Djedkhe auquel il a donné le matériel nécessaire à cet effet. Il termine sa lettre en déclarant n'avoir plus aucun droit (l. 6-7) à s'occuper de ce corps.

Comme toujours dans ce type de document — les lettres —, la brièveté et la rédaction elliptique rendent l'interprétation douteuse. Je crois néanmoins pouvoir avancer avec vraisemblance qu'il s'agit de l'accord écrit d'un chef de la nécropole de Thèbes à un de ses embaumeurs (le titre de « père divin » n'indique rien de plus qu'un membre de la classe sacerdotale, sans spécifier ses attributions) pour que ce dernier s'occupe d'un corps arrivé au domaine funéraire. Le chef de la nécropole fournit l'équipement nécessaire à ce travail. Rien n'est apparemment consigné en ce qui concerne la rémunération de ce « père divin » ou le paiement des taxes en rapport avec l'ensevelissement⁽³⁾. Ce texte confirme ce qu'avait déjà rappelé Malinine (*o.c.*, p. 138-39) : les membres du domaine funéraire sont étroitement liés au(x) temple(s) de la région.

Pour aborder le problème plus particulier des taxes funéraires, Malinine cite le papyrus du Caire CG 50062a, provenant d'Assiout, qui date de l'an 6 de Cambuse⁽⁴⁾. Ce document très fragmentaire est, dans sa première partie, un compte mentionnant à chaque ligne une date (mois, saison et jour) et le mot « momie (*q(r)s-t*) » suivi de « qu'on a apportée (*r-in=w*) » (à une personne indéterminée); en fin de ligne figure une somme d'argent, une demie kite ou une kite par momie. La deuxième partie est encore plus lacunaire. Ce texte faisait peut-être allusion au paiement du transport de la momie à la nécropole, mais on ne peut le certifier à partir de ce seul document.

Dans le corps de son article, Malinine étudie les ostraca démotiques qui portent des taxes funéraires. Le premier est le DO Bodleian 1116⁽⁵⁾, provenant de Thèbes et daté

⁽¹⁾ M. Malinine, *o.c.*, p. 139-140.

⁽²⁾ BIFAO 55, 51.

⁽³⁾ Il me semble difficile de donner au mot *nkt* un sens aussi précis que celui que lui a donné Malinine, *o.c.*, p. 140, n. 1. D'autres documents seraient nécessaires pour pouvoir affirmer avec lui que les taxes funéraires étaient incluses dans ce paiement.

⁽⁴⁾ *Ibidem*, p. 140; cité par H.-J. Thissen, *Enchoria* X, 113. Voir aussi Sottas, *ASAE* 23, 36-37, n° 5 et W. Spiegelberg, *CGC* III, p. 52-53 et pl. 26-27.

⁽⁵⁾ Malinine, *o.c.*, p. 141; G. Mattha, *Demotic Ostraka*, 1945, p. 156 et pl. XVIII n° 190.

paléographiquement de la fin de l'époque ptolémaïque. Un personnage — le nom est en lacune — fils de Djehoutyiouou [paie (*in*)] 4 kite 1/3 au (?) temple, au titre de la taxe (*hd*, lit. « argent ») de l'ensevelissement (*q(r)se*), pour 4 personnes (ou pour 7?). Il s'agit vraisemblablement d'un fonctionnaire de la nécropole payant la taxe pour des momies qu'il a enterrées. Ce document est unique.

Un premier groupe important de reçus concerne la « taxe du président de la nécropole »⁽¹⁾. Avant la parution de l'article de Malinine, onze ostraca relatifs à cette redevance étaient connus; il en ajouta dix autres. De nombreux ostraca (31 édités⁽²⁾) sont venus s'y ajouter depuis; tous ont un formulaire analogue.

La famille du défunt paie cette taxe (1/2 kite d'argent par momie), au temple vraisemblablement, par l'intermédiaire d'un agent funéraire. Perçue sur l'ordre du chef de la nécropole, elle est collectée par les agents du temple.

Malinine considère qu'il ne s'agit pas d'un impôt sur les momies levé sur les agents funéraires eux-mêmes, car il existe un autre type de reçu démotique recouvrant cette réalité (cf. *infra*). Un élément négligé jusqu'ici peut être relevé. Les reçus (*hd mr-b3s.t* et var.) viennent tous de Thèbes, à l'exception peut-être du DO Brooklyn 37.162 E, publié par Malinine (*o.c.*, p. 152 et pl. II, n° 10), dont le formulaire diffère.

Il n'est cependant pas exclu, à mon sens, que ces reçus thébains soient relatifs à une redevance payée par l'agent funéraire, sur chaque momie enterrée, au chef de la nécropole lui-même. Il est probable que cette taxe était comprise dans le montant total de la facture réglée par la famille du défunt à l'administration funéraire dépendant du temple — qui était peut-être même identique à celle du temple pour les plus petites villes. La rétribution du chef de la nécropole, à Thèbes, serait composée en partie ou en totalité de ces versements.

L'autre taxe étudiée par Malinine (*o.c.*, p. 152-168 : *p3 dni b3s.t* « la taxe de la nécropole ») est représentée sur 20 ostraca provenant exclusivement d'Edfou; aucun document nouveau n'est venu enrichir la documentation. Cet impôt aurait été levé par le temple (n°s 18 et 24) sur les personnes préposées aux funérailles. La base de l'impôt est impossible à déterminer à partir de ces documents; on peut avancer que les charges d'agent funéraire étaient affermées et/ou taxées par le temple dont dépendait la nécropole.

⁽¹⁾ Malinine, *o.c.*, p. 140-152.

publier prochainement mentionnent la même taxe;

⁽²⁾ Voir la bibliographie dans *Ostraca démotiques du musée du Louvre* I, 1, 1983, p. 134 note de la l. 1. Deux ostraca inédits que je compte

l'un se trouve conservé à l'IFAO, l'autre dans une collection privée suisse.

Fondement obligé pour l'étude du fonctionnement des nécropoles égyptiennes, à l'époque ptolémaïque en particulier, l'article de Malinine doit être prolongé par l'examen d'autres documents (cf. *infra*). Une telle enquête, relative à l'administration funéraire dans son ensemble, appelle plusieurs remarques préliminaires :

- L'administration funéraire des nécropoles d'animaux sacrés est très semblable, quand elle n'est pas identique, à celle des nécropoles humaines. Il en est de même pour les pratiques et le cérémonial d'enterrement.
- Des divergences de fonctionnement apparaissent nettement entre telle ou telle nécropole. Celles de Memphis et de Thèbes, par exemple, utilisent des titres différents. Les zones d'influence de ces deux grandes nécropoles peuvent d'ores et déjà être discernées, celles d'autres grandes villes pourraient l'être à la faveur de nouvelles découvertes. Par ailleurs, il est évident qu'une nécropole dépendant d'une simple bourgade ne saurait utiliser un personnel aussi nombreux et administrativement différencié que celui des « métropoles » funéraires.
- L'époque romaine a dû amener assez rapidement, même dans ce secteur d'activité, des changements profonds, en particulier quant à l'administration. Il convient donc de mettre à part les documents de cette période.

Revillout, en son temps, avait abordé un aspect particulier de cette question, spécialement dans ses articles de la *ZÄS* (*ÄZ* à l'époque), n° 17, 1879, 83-92 « Une famille de paraschistes ou taricheutes thébains » et n° 18, 1880, 70-80, 103-120 et 136-148 « Taricheutes et paraschistes ». Ces études recèlent nombre de remarques intéressantes et s'appuient sur une documentation élargie au maximum.

En 1960, A.F. Shore et H.S. Smith⁽¹⁾ ont publié le papyrus dém. BM 10561 provenant d'Assiout et daté du 15 Payni de l'an 24 de Ptolémée VI Philométer (= 12 juillet 157 a.C.). Ce texte très difficile est relatif à un accord passé entre des agents de l'administration funéraire, des taricheutes très probablement (*hry-hb n t³ b³s-t*), deux d'un côté, un seul de l'autre : l'accord concerne peut-être aussi deux autres fonctionnaires. Il s'agit de la répartition des momies à enterrer, des dédommages à verser aux confrères et/ou des fournitures à donner au personnel subalterne lors des cérémonies et, enfin, des pénalités en cas de fraude. On retrouve mentionnés, avec une précision unique, la répartition des tâches et les litiges entre différents agents funéraires évoqués par d'autres documents

⁽¹⁾ « A Demotic Embalmers' Agreement (Pap. Dem. BM 10561) », *Ac Or* 25, 277-294 et pl. V. L'amende payée en *hbs*, « tissus (?) », est difficile à interpréter, *ibidem*, 291, n. 30; voir, peut-être, Vleeming, *P.L. Bat.* 23, 204-205.

démotiques. Ainsi, les grandes étapes de la momification sont décrites avec un certain luxe de détails (l. 14-15) : le 4^e jour, le [x^e] jour, le 16^e jour, le 35^e jour, le jour de l'enterrement. Ces indications recoupent celles du conte de Setné-Khâemouaset⁽¹⁾ et du rituel d'enterrement d'Apis⁽²⁾.

Dans l'introduction de leur article, les auteurs ont attiré l'attention sur plusieurs autres pièces démotiques :

- (p. 277) Le pap. dém. BM 10077 A et B⁽³⁾ provient de Thèbes; il est daté de l'an 16 de Ptolémée II Philadelphe (= 31 décembre 268 a.C.). Un père paie pour le matériel qui sera utilisé lors de l'embaumement de son dernier fils; une pénalité est prévue au cas où l'embaumeur ne livrera pas le corps au choachyte au bout de 72 jours⁽⁴⁾.
- (p. 278) Le pap. dém. Turin Suppl. 6083⁽⁵⁾ provient de Deir el-Médineh et date du règne conjoint de Cléopâtre III (an 12) et de Ptolémée X Alexandre I^{er} (an 9) (= 16 août 105 a.C.). Il contient un reçu fait par un frère à sa sœur par lequel celui-ci atteste avoir touché le tiers de ce qu'a coûté l'enterrement de leur père et avoir accompli celui-ci.
- (p. 278) Le pap. dém. Caire 30960 (Gébèlein; 105-104 a.C.)⁽⁶⁾ et le pap. dém. de l'University College, Londres (Deir Rifeh; inédit)⁽⁷⁾ concernent des cas particuliers d'enterrement.
- (p. 278, n. 5) Les auteurs ont regroupé dans cette note deux documents faisant état de dépenses pour l'ensevelissement d'individus : l'un est inédit, l'autre est le pap. dém. Florence 3667 (Thèbes; an 6 de Ptolémée VI Philométor = 111 a.C.)⁽⁸⁾.

Les autres textes cités appartiennent à des ensembles différents sur lesquels je reviendrai plus loin.

⁽¹⁾ Col. IV, l. 24-25; dernière traduction par Lichtheim, *Ancient Egyptian Literature III*, p. 132.

⁽²⁾ Pap. dém. Vienne Nr 3873 = Cat. n° 27, pl. XVIII, l. 21-22, cf. Spiegelberg, *ZÄS* 56, 33; bibliographie par Lüdeckens, *LdÄ* IV, col. 895 I, 4. R.L. Vos a soutenu une thèse aux Pays-Bas sur ce document; elle serait en cours de publication chez Brill, Leyde.

⁽³⁾ Bibliographie par Lüdeckens, *LdÄ* IV, 847 F 13, a; bonne photographie dans C. Andrews, *Egyptian Mummies* (B.M. Publications), 1984, p. 9.

⁽⁴⁾ La mention possible du paiement de la « taxe sur le natron (*p³ dni hsnn*) », inconnue par ailleurs, rend l'interprétation de ce texte, hasardeuse.

⁽⁵⁾ Dernière édition par Pestman, *P.L. Bat.* 23, 177-189. Son commentaire apporte d'autres éléments à cette étude.

⁽⁶⁾ Lüdeckens, *LdÄ* IV, 804 D 3, c.

⁽⁷⁾ *Ibidem*, col. 850-851.

⁽⁸⁾ *Ibidem*, col. 790 n° 3; voir aussi Jelínková-Reymond, *BIFAO* 55, 51.

Il faut noter encore le pap. dém. BM 10528 (Thèbes; 291 a.C.), occasionnellement cité⁽¹⁾, qui mentionne des revenus et des taxes (?) (*hd n p³ mr-h³s·t* (lit.) «argent du chef de la nécropole») relatifs à des agents funéraires du babouin sacré, des taricheutes vraisemblablement (*hry-hb n p³ "n*). On voit par ce document le lien étroit existant entre l'administration funéraire des animaux sacrés et celle des humains.

Les associations religieuses nous renseignent, entre autres, sur les enterrements de leurs membres⁽²⁾ et leurs règ' es : obligation d'assister à l'inhumation d'un collègue, d'assurer les frais de celle-ci ou d'entourer celui qui perd un membre de sa famille; de supporter les frais occasionnés par le transport du corps dans le cas où celui-ci est dans le village ou en dehors. Que'ques éléments épars apparaissent dans le détail de ce que devaient donner les membres pour un collègue défunt et à quel moment. On retrouve alors les grandes étapes de la momification, avec quelques variantes qui correspondent soit à des particularités locales soit à des qualités différentes d'enterrement : le 10^e jour, le 16^e jour, le 35^e jour, le 70^e jour, ou encore le jour du festin (?). Il semble aussi qu'un bel enterrement (*qrs(·t) nfr(·t)*), qui était peut-être l'enterrement de bonne qualité, entraînait de grosses dépenses.

Une autre source importante de renseignements est constituée par les «archives» d'agents funéraires. Un gros dossier memphite, sur lequel travaille Pestman⁽³⁾, contient des documents juridiques des «chanceliers du dieu (*htmw ntr* et *var.*)» à l'époque ptolémaïque. Ces pièces permettent de mieux connaître la répartition des charges funéraires et de leurs revenus, ainsi que les conditions pratiques et spirituelles de ces enterrements. A l'occasion de cette étude, Pestman fait des rapprochements avec des documents grecs d'origine thébaine de même nature où il s'agit du partage des corps. Les limites respectives des attributions devaient être assez souvent contestées dans les grandes nécropoles, aussi bien memphite que thébaine; et certains papyrus grecs ont gardé la trace des procès qui naissaient de ces litiges. Les pap. dém. Leiden 374 I et II publiés par Pestman⁽⁴⁾ sont les deux parties d'un contrat dans lequel quatre «chanceliers du dieu» abandonnent à cinq de leurs confrères leurs droits sur l'enterrement des membres d'une famille. En dehors

⁽¹⁾ Lüddeckens, *LdÄ* IV, 848-849 F 15, c. Voir aussi Jelínková-Reymond, *o.c.*, 53 et Malinine, *o.c.*, p. 145, n. 1.

⁽²⁾ F. de Cenival, *Les associations religieuses en Egypte d'après les documents démotiques*, p. 187-190, § 8; voir aussi p. 121 note de 2,2 pour le mot *šty*, «liturgie, service funéraire». Noter aussi

le pap. dém. Berlin P 3115 (p. 103 sqq.) qui traite du règlement de l'association des «choachytes de la nécropole de Djémé (*n³ w³h-mw n t³ h³s·t n Dm³*)» : an 8-10 de Ptolémée IX Sôter II (?) (= 108-107 a.C.).

⁽³⁾ *OMRO* 44, 8-23 et pl. VI-VIII.

⁽⁴⁾ *Ibidem*, p. 8-16 et pl. VII-VIII.

de son intérêt juridique et administratif souligné plus haut, ce texte présente une notation pratique (l. 9-10) : A dit à B : « la personne d'entre eux qui mourra et dont on nous apportera (le corps) ... nous vous le (= le corps) donnerons avant quatre jours »; B ne paie rien; A est passible d'amende s'il ne s'exécute pas. Le délai de quatre jours ici observé rappelle la mention sur le pap. dém. BM 10561 cité plus haut des différentes étapes de la momification : la première était le « quatrième jour » qui semble avoir été celui où le corps était donné en charge aux embaumeurs⁽¹⁾.

La nécropole d'Hawara dans le Fayoum a livré aussi de belles archives d'embaumeurs. Les papyrus, essentiellement démotiques, sont répartis principalement entre les musées du Caire, de Hambourg et l'Ashmolean Museum d'Oxford. Une partie en est encore inédite, mais leur publication ne saurait tarder⁽²⁾. On sait déjà qu'ils apportent certaines indications sur l'organisation des enterrements, les contestations entre fonctionnaires et aussi sur l'aspect matériel de l'enterrement et le « culte ».

La nécropole thébaine est mieux connue depuis la monographie d'A. Bataille⁽³⁾. Signalons seulement que certains des documents publiés plus bas sont également thébains et peuvent être directement rattachés à cet ensemble. Je reviendrai plus loin sur la traduction proposée par l'auteur des titres des agents funéraires.

Les étiquettes de momie renseignent plus rarement sur l'organisation des enterrements; elles sont d'ailleurs le plus souvent d'époque romaine et proviennent en majorité de la région d'Akhmim. La plupart d'entre elles portent un texte religieux court ou, plus simplement encore, les noms du défunt et de ses parents : la date de rédaction, l'âge de décès ou d'autres renseignements apparaissent peu. Rares sont les pièces qui mentionnent le transport des momies par bateau dans le cas de gens morts loin de leur cité. Elles peuvent alors décrire la momie, indiquer si les dépenses ont été payées, noter le nom et l'origine de l'envoyeur ainsi que des instructions pour l'enterrement⁽⁴⁾.

(1) Schore et H.S. Smith, *o.c.*, 290.

1987, p. 57-73 (ed. S.P. Vleeming).

(2) Voir en dernier lieu Lüddeckens, « Die demotischen Urkunden von Hawara » in *Das ptolemäische Ägypten* (27-29 sept. 1976), 1978, p. 221-226.

(4) Quaegebeur, « Mummy Labels : an Orientation », *P.L. Bat.* 19, 232-259. Il existe une bibliographie abondante et récente sur ce sujet, mais dans laquelle il faut faire un tri, cf. Quaegebeur, « La question des étiquettes de momies », *CRIPEL* 8, 99-102. Les bandelettes avec inscription démotique portent des textes religieux semblables, cf. Thieme et Pestman, *P.L. Bat.* 19, 225-31.

(3) *Les Memnonia*, *RAPH* 23 (1952). Pestman annonce la publication prochaine de *The Archive of the Theban Choachytes* (2nd cent. B.C.) dans les actes du deuxième congrès des démotisants, *Aspects of Demotic Lexicography*,

Un groupe de sept étiquettes de momie démotiques datant du début de l'époque romaine et provenant d'Hermonthis contient une permission d'enterrer un corps; l'ensemble est adressé à un « supérieur des secrets (*hry ss̥t³*) » du taureau Boucchis, Toutou⁽¹⁾. Ces lettres ont été écrites par des embaumeurs à un collègue — ici à chaque fois Toutou — pour lui permettre de procéder à l'enterrement de la momie sur laquelle elles sont attachées. Elles furent détachées et gardées par le destinataire. Ces documents font clairement allusion à une séparation des travaux d'embaumement et d'enterrement, toutefois la répartition exacte des tâches n'est pas connue. On ne sait à quel stade de préparation des corps intervient Toutou. Les agents funéraires des taureaux sacrés Bouchis embaumaient aussi les cadavres humains. Vos⁽²⁾ fait la mise au point sur ces deux sujets : le *hry-ss̥t³* participe bien à la dernière phase de l'embaumement — vraisemblablement celle où la momie était bandelettée. Dans le rituel d'enterrement d'Apis, la place prépondérante de ce fonctionnaire apparaît encore; il a sous ses ordres quatre « prêtres-lecteurs (*hry-hb*) ». Dans la conclusion de son article⁽³⁾, l'auteur traduit une étiquette de momie grecque (Strasbourg Inv. n° 229) qui mentionne le transport à Hermonthis d'une momie destinée à être enterrée dans le voisinage du Boucheum; la fin du texte indique que les frais de transport, la taxe (*τὸ τέλος*) — terme le plus vague possible — et toutes les dépenses ont été payées. Un papyrus grec du Louvre (= P. Paris 18 bis)⁽⁴⁾, daté des II^e-III^e siècles, cite le cas d'une femme, Senpamonthès, qui informe son demi-frère de ce qu'elle lui a envoyé par bateau la momie de leur mère, complètement bandelettée, avec une étiquette (*τάβλα*) au cou, par l'intermédiaire d'un tiers, les frais de transport étant payés.

Les ostraca démotiques concernant différentes taxes en rapport avec l'enterrement sont assez nombreux, mais de contenu très varié. La taxe sur le président de la nécropole et celle de la nécropole, étudiées par Malinine, sont bien représentées. Le DO Bodleian, cité plus haut et concernant la taxe d'ensevelissement (?), est unique. D'autres documents, plus récemment connus ou inédits, méritent l'attention :

- DO BM 25886 (Thèbes; an 8 d'Auguste?) : Wångstedt, *Or. Suec.* 12, 50. Le contenu de cet ostracon est laconique : X salut Y : « je suis payé (de) 260 deben (de bronze) pour l'enterrement (?) ». Le terme employé, *q(r)se·t*, est trop vague⁽⁵⁾ pour que l'on puisse déterminer sur quoi le paiement porte précisément.

⁽¹⁾ Nur el-Din et Vos, *P.L. Bat.* 19, 171-189 et Vos, *ibidem*, 260-267.

⁽²⁾ Vos, *ibidem*, p. 262-265; cf. *supra*, n. 2 p. 145.

⁽³⁾ *Ibidem*, p. 266-267.

⁽⁴⁾ Thieme et Pestman, *P.L. Bat.* 19, 230-231.

⁽⁵⁾ Pour les différents sens de ce mot en démotique, cf. Vos, *P.L. Bat.* 19, 265 : « enterrement (en général ou ses étapes), momie, ... ».

- OD IFAO-Edfou 219 (romain) : B. Menu, *BIFAO* 80, 1980, p. 189 n° 36 et pl. 45 et 45a n° 6. Il contient deux lignes très brèves : «¹ Padihorsemataouy² 3 enterrements (?) *q(r)s* 5 ... (?) ». La traduction du mot *q(r)s*⁽¹⁾ si brièvement écrit pourrait être aussi rendue par « momie », voire « bandelette ». La lecture du signe qui accompagne le chiffre 5 reste énigmatique.
- DO Reeder 1 (Thèbes; milieu de l'époque ptolémaïque?) : Ray, *Enchoria* 14, 87-93 et pl. 17. L'interprétation donnée par l'auteur de cette lettre difficile est très vraisemblable. Peut-être, néanmoins, peut-on considérer, sur le recto, l. 5, la préposition *n* entre *dr*¹ et *p² m³* comme un marqueur de complément d'objet direct; je traduirais aussi volontiers le terme *m³* par « emplacement de tombe (d'Untel) ». Il serait ainsi question d'une demande visant à faire enregistrer (?) un emplacement pour deux tombes auprès du scribe du temple.
- Menu a publié dans le *BIFAO* 82, 313-318 et pl. 57, trois ostraca démotiques d'Edfou sous le titre : « Déclarations d'ouverture des funérailles ». Je les republie en annexe à cet article en y ajoutant six autres pièces provenant du même lieu. Un de ces textes, OD IFAO-Edfou 205, est étroitement parallèle à cinq nouveaux. Ce dernier groupe, comme on le verra plus loin, permet de comprendre le sixième inédit ainsi qu'un ostracon anciennement publié par Wångstedt et deux ostraca démotiques inédits de Deir el-Médineh. Les deux derniers ostraca publiés par Menu (OD IFAO-Edfou 255 et 623), qui mentionnent des personnages connus par certains autres documents, sont plus délicats à interpréter quoiqu'ils s'inscrivent dans le même contexte de l'administration funéraire.

Les six textes mis en parallèle datent de la deuxième moitié du règne de Ptolémée VIII Evergète II (soit de l'an 26, soit des années 50 et 53 si l'on tient compte des textes qui ont conservé la mention de l'année de règne). A chaque époque, ce sont le ou les mêmes personnes qui écrivent et la même personne qui reçoit l'ostracon rédigé comme une lettre. Le corps du texte s'établit ainsi :

81 : <i>i-ir</i> [... (?)] <i>q(r)sis</i>	<i>n</i> X [...]
130 : <i>my ir=w q(r)sis</i>	X <i>s³ Y</i>
205 : <i>my ir=w q(r)sis</i>	X
882 : <i>i-iry</i> <i>q(r)sis·t n s-hm·t</i>	X <i>ta Y</i>
883 : <i>i-iry</i> <i>q(r)sis·t n</i>	X <i>s³ Y</i>
884 : <i>i-iry</i> <i>q(r)sis·t n</i>	X [...]

⁽¹⁾ Voir p. 148 n. 5.

81 : [...] *n t³y(?)* [...]
 130 : *tw=y mh-t=k(?) p³ r-10 t³y=f q(r)sis*
 205 : *tw=y mh-t=k(?) p³ r-10 t³y=f q(r)sis*
 882 : *tw=n mh n p³ r-10 n t³y=s q(r)sis·t*
 883 : *tw=n mh n p³ r-10 n t³y=f q(r)sis·t*
 884 : [...]

81 : [...]
 130 : *mn md·t iw=y 'š m-s³=k n-im=s*
 205 : *mn md·t iw=y 'š n-im=k*
 882 : *mn md·t iw=n 'š m-s³=k n-im=s hr p³ r-10 n t³y=s q(r)sis·t*
 883 : *mn md·t iw=n 'š m-s³=k n-im=s*
 884 : *mn md·t iw=n 'š m-s³=k n-im=s hr-r=f*

« Fais (a) (var. « Qu'on fasse ») l'enterrement d'Untel (fils d'Untel; var. « de la dame ... »). Je suis payé par toi (?) (var. « nous sommes payés ») (b) du dixième de son enterrement. Il n'y a pas de parole que j'aie (var. « que nous ayons ») à dire contre toi à son (c'est-à-dire l'enterrement) sujet (var. « à te dire »; « à dire contre toi à son sujet à cause du dixième de son enterrement »; « à dire contre toi à son sujet à cause de lui ») (c). »

- (a) *I-iry* écriture courante de l'impératif du verbe *iri* en démotique, cf. Johnson, *Dem. Verbal System*, 27-29.
- (b) La traduction par le passif s'impose. La difficulté est l'emploi de *t=k*, s'il faut bien lire ainsi ce groupe, pour indiquer le complément d'agent du passif, à moins qu'on le considère comme une marque du vieux pseudo-participe, 1^{re} personne, figée (*t-k(wi)*) comparable à *m³=k(wi)* dans des formules juridiques stéréotypées, cf. Pestman, *P.L. Bat.* 19, 47-48, n. q.
- (c) Sur cette formule, cf. Pestman, *P.L. Bat.* 23, 179 n. e.

Le contenu de ces textes est vague : un (ou deux) fonctionnaire de la nécropole permet (ou ordonne) à un collègue, égal ou subalterne — aucun titre n'est mentionné — de faire l'enterrement d'une momie parce que ce dernier a versé le dixième du prix que coûte cette cérémonie. Il est impossible dans l'état actuel de la documentation de savoir suivant quelle règle ce paiement devait s'effectuer : est-ce une taxe payée par un tari-cheute à l'administration funéraire dont le montant s'élèverait au dixième de ce qu'il a touché pour l'enterrement, ou un paiement effectué par le préposé à l'enterrement d'une momie du dixième de ce qu'il a touché à son ou ses supérieurs de l'administration funéraire ?

- OD IFAO-Edfou 781, publié également dans l'annexe B, contient un formulaire plus court : « (Adressé) à X fils de Y : je suis payé de l'argent de l'enterrement de A fils de B ». Il s'agit peut-être d'un reçu de l'argent funéraire délivré à un particulier ayant réglé le prix d'un enterrement. Cette explication évidente se heurte à une objection : la trop grande brièveté nuisible en cas de litige. On peut aussi considérer cet ostracon comme le reçu donné par un agent funéraire à son supérieur administratif qui lui a confié un embaumement et qui l'a payé pour cela. Cette pièce conservée par ce supérieur serait suffisante pour prouver que l'embauemeur a bien été payé pour effectuer le travail sur la momie qu'il a entre les mains.
- Deux ostraca démotiques inédits de Deir el-Médineh (OD IFAO-Deir el-Médineh 1 et 2) sont ainsi rédigés : « (Adressé) à (*i-ir-hr*) Paynefer fils de Pamontou. Que l'on fasse l'enterrement (*my ir=w q(r)sis-t*) de X conformément à l'ordre (?) (= *hn*) d'Isis ». Texte adressé à un agent funéraire par un particulier ou mieux par un supérieur hiérarchique ordonnant d'effectuer l'enterrement suivant une règle (« l'ordre (?) d'Isis ») dont je ne peux comprendre le sens — est-ce une allusion à un rite spécial ou à une qualité d'enterrement ?
- DO W 69 (Thèbes; ptolémaïque), publié par Wångstedt dans *Or. Suec.* 30, 23-24, n° XIV, a la forme d'une lettre : « A fils de B [salue] C fils de D (aucun titre n'est indiqué) »; suit une curieuse formule, *r-ir n Is-t š (?)* (transcription de l'éditeur) dont ni la lecture ni la traduction ne sont satisfaisantes. Le texte continue par : « que l'on fasse l'enterrement (*my ir=w q(r)si?*) de ... (?) ». Le contenu de cet ostracon rappelle celui du document précédent et son interprétation doit s'en rapprocher.
- Les deux ostraca d'Edfou publiés par Menu (OD IFAO-Edfou 255 et 623) sont vraisemblablement d'une nature voisine de celle du groupe des ostraca d'Edfou étudiés ci-dessus, mais d'une formulation différente. Ils citent des personnages connus par quelques-uns des premiers (Hornedjitef fils de Horpaiset) et datent donc des ans 7 et 10 du règne conjoint de Cléopâtre II et Ptolémée IX Sôter II. Il est question dans chacun de ces textes de plusieurs momies (?), 4 d'un côté et 7 de l'autre, pour lesquelles serait payé l'« achèvement (*mnq*) » du travail (?). Les deux ostraca ne sont pas exactement parallèles, mais ils doivent à l'évidence être rapprochés. La concision de l'expression — le mot *mnq* « achèvement » est directement suivi d'anthroponymes dans un cas et du chiffre 7 dans l'autre — n'a pas de parallèle, à ma connaissance. Ce mot n'a aucune connotation funéraire ou administrative particulière. A-t-on affaire à un paiement effectué par l'administration funéraire ou par un supérieur de cette administration à un exécutant pour qu'il

achève le travail d'embaumement, ou à un complément de paiement pour ce travail, il est impossible de le déterminer : le terme *qrs·t* n'apparaît pas et aucun montant n'est précisé.

Pour terminer, il est nécessaire de faire une mise au point sur les titres des agents de la nécropole en démotique.

D'après les documents grecs et pour l'époque ptolémaïque, deux groupes de spécialistes interviennent lors de l'embaumement : les paraschistes (*παρασταταῖ*) et les taricheutes (*ταριχευταῖ*)⁽¹⁾. Grâce à la publication du tome III de la *Prosopographia Ptolemaica* en 1956 (p. 204-220) et du supplément avec addenda et corrigenda de celui-ci dans le tome IX en 1981 (p. 196-212) par Peremans et Van't Dack, en collaboration avec Clarysse, on peut se faire une meilleure idée des titres en démotique et en grec⁽²⁾ et de leur répartition géographique. Ces indications, complétées par un fichier personnel et quelques mises au point récentes⁽³⁾, permettent les remarques suivantes :

— Le titre *htmw-ntr* et ses variantes (*mr-htmw-ntr*, *mr-htmw* (1 fois) ou *p³ htmw* (1 fois)), (lit.) « chancelier du dieu » (var. « chef chancelier du dieu, chef chancelier ou chancelier »), apparaissent presque exclusivement en démotique dans des textes provenant de Memphis et d'Hawara⁽⁴⁾. Ils désignent des embaumeurs, vraisemblablement d'un rang social assez élevé. Le seul exemple de traduction en grec de ce titre, *ταριχευτής*, apparaît sur un papyrus d'Hawara conservé à Hambourg et encore inédit⁽⁵⁾. Il faut noter que ces agents peuvent être soumis aux règles des *hryw-hb*, « prêtres-lecteurs », terme qui se traduit parfois aussi par « taricheute »⁽⁶⁾. Dans certains cas ils joueraient aussi le rôle d'entaphiaste ou d'archentaphiaste.

⁽¹⁾ Bataille, *Les Memnonia*, p. 201 sqq. Sur la mauvaise réputation des paraschistes, celle bonne mais allant en se dégradant des taricheutes, et le personnel subalterne, voir aussi, par exemple, Cumont, *L'Egypte des astrologues*, p. 139-142. On sait peu de choses par la documentation grecque sur le contexte économique de leur travail, cf. Préaux, *L'économie royale des Lagides*, p. 344-514; pour l'époque romaine, cf. Wallace, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, p. 206 et 441, n. 76.

⁽²⁾ L'index des titres démotiques est fait dans le tome IX, p. XIII-XIX.

⁽³⁾ L'article devenu classique de S. Sauneron, « Le 'chancelier du dieu' (𓁵) dans son double rôle d'embaumeur et de prêtre d'Abydos », *BIFAO* 51, 137-171, doit toujours être consulté. Voir les notices du *LdA* : « Paraschist » par Thissen, T. IV, 910; « Taricheut » par Vittmann, T. VI, 233-236.

⁽⁴⁾ Les exceptions avancées par Sauneron, *o.c.*, 154 et, pour un cas, reprise par la *Pros. Ptol.* IX, p. 201 n° 6946a sont douteuses.

⁽⁵⁾ Vittmann, *o.c.*, 234-235 et n. 8.

⁽⁶⁾ Pestman, *OMRO* 44, 16 n. j.

- Le titre *wyt* (en hiéroglyphes *wt*, « embaumeur »), n'apparaît dans la documentation démotique que sur des textes provenant d'Hawara. Dans la documentation hiéroglyphique, il est attesté partout en Egypte à l'époque tardive comme aux époques plus anciennes⁽¹⁾. Il est toujours associé au titre *htmw-ntr* et on peut se demander si, dans la documentation démotique, il n'a pas fusionné avec celui-ci : on rencontre côté à côté des mentions de *htmw-ntr wyt (n) t³ b³s·t* et de *htmw wyt (n) t³ b³s·t*⁽²⁾.
- Le titre démotique *hry-hb*, « prêtre-lecteur » (var. *hry-hb tpy*, « prêtre-lecteur supérieur »), désignant un embaumeur, apparaît sur tout le territoire de l'Egypte. Au moyen de quelques textes bilingues on peut en déterminer l'équivalent grec : sur des documents de Coptos il est rendu par *ταριχευτής*⁽³⁾, sur des documents thébains par *ταριχευτής* ou par *παρασχιστής*⁽⁴⁾. Il est souvent en relation avec le culte des animaux sacrés.
- Le terme démotique *syn* (= hiéroglyphique *swnw* « médecin »), beaucoup plus rarement employé, est traduit dans un document de Djémé par *ταριχευτής*⁽⁵⁾.
- Le terme *mr-b³s·t*, « chef de la nécropole », apparaît le plus souvent sur des documents thébains, mais il est connu partout ailleurs. Aucun document bilingue ne fournit l'équivalent grec.
- Le terme *hry-s³t*, « (lit.) supérieur des secrets », est rendu habituellement par le grec *στολιστής* (et var.). Le porteur de ce titre agit parfois comme supérieur des taricheutes⁽⁶⁾ et officie également lors de l'enterrement des animaux sacrés (cf. *supra*).
- D'autres titres plus rares apparaissent dans la documentation démotique : *tpy b³s·t*, « premier de la nécropole »⁽⁷⁾, *swt*(?), « embaumeur »⁽⁸⁾ ou *q(r)s*, « embaumeur »⁽⁹⁾.
- Les textes grecs mentionnent quelques autres titres en relation avec l'enterrement — *(ἀρχ)ενταριαστής* ou *νεκροτάρος* — pour lesquels on ne peut assurer d'équivalent démotique.

⁽¹⁾ Sauneron, *o.c.*, 148 et 155.

⁽²⁾ Voir, par exemple, Spiegelberg, *Die demotischen Denkmäler*, CGC III, p. 88-89 et Reymond, *Catalogue of Demotic Papyri in the Ashmolean Museum*, (vol. 1) *Embalmers' Archives from Hawara*, index p. 153 n^os 60 et 61.

⁽³⁾ *Pros. Ptol.* III et IX n^os 6922, 6979 et 7037.

⁽⁴⁾ *Pros. Ptol.* III et IX n^os 6919 et 6974; Vittmann, *o.c.*, 234 et n. 6.

⁽⁵⁾ *Pros. Ptol.* III et IX n^o 7026; Vittmann, *o.c.*, 234-235 et n. 9.

⁽⁶⁾ Vittmann, *o.c.*, 63-65; ajouter Derchain, *RdE* 30, 59-61.

⁽⁷⁾ Pestman, *L'archivio di Amenophis figlio di Horos*, p. 49-51, n^o 4, 1. 7 et 12.

⁽⁸⁾ *Pros. Ptol.* IX, n^o 6935b.

⁽⁹⁾ Vos, *P.L. Bat.* 19, 265, § 4 f : n^o *qs·w* = *σκυτεῖς*; Nur el-Din; *The Demotic Ostraca ... Leiden*, p. 301 note; *Pros. Ptol.* IX, p. xix (index).

Une constatation s'impose : le même titre n'a pas forcément la même signification à Thèbes et à Memphis et son équivalent grec peut varier à l'intérieur d'une même nécropole. En outre, il ne faut pas oublier qu'un terme identique en hiéroglyphes et en démotique n'a pas obligatoirement le même sens, en particulier pour les titres⁽¹⁾.

ANNEXE A

PAP. DÉM. LOUVRE E 7850⁽²⁾ (Pl. XXIII)

- Thèbes; an 38 (d'Amasis)
- Bibliographie par E. Lüdeckens, *LdÄ* IV, 872 D, 2. Traduction partielle et commentaire par Malinine, *Mél. Mariette*, p. 139-140. Dernière édition par Cruz-Uribe, *Saite and Persian Demotic Cattle Documents*, p. 10-11⁽³⁾.

- 1) *ḥrw-bšk* (a) *Pš-di-Imn sš Dd-ḥr pš mr-bšs-t m-bšḥ it-ntr Dd-he* (b) *pšy=f hry* (c)
- 2) *i di Pš-R' qy pšy=f 'h(w) di n=i hm-ntr whm* (d) *n Hr-wr* (e) *Pš-mte (sš)*
- 3) *Pš-di-Hr-pš-bik pšy iḥ tšr* (?) *iw=f š(s)p i pš ip* (?) (f) *n Imn n rn n*
- 4) *hm-ntr 4-nw n Hr-wr* (e) *Pš-di-Hr-pš-bik pšy=f it* (n) *tš šb(t) n nš nkt nty iw=w*
- 5) *di-t s n pš mr-bšs-t n pš hnm* (g) *n Niw-t š(s)p(=y) pšy iḥ nty hry iši(=y) s-t*
- 6) *r-ir=k* (?) *ḥšt(=y) mty-w n-im=f tw(=y) we r-r=f n md-t nb-t n rn*
- 7) *n pš hm-ntr 4-nw n rn n pšy=f q(r)s n tš Hnm-Wšs-t* (g) *ss Di-Hnsw-*
- 8) *i(šw)-t* (h) *sš 'n-(m)-ḥr* (i) *n ḥš-t-sp 38 ibd 4 šmw* (j)

«¹ Requête^(a) de Padiimen fils de Djedher, le chef de la nécropole, devant le père divin Djedkhe^(b) son supérieur^(c) :² Que Rê te donne sa durée de vie. M'a donné le prêtre-*whm*^(d) d'Herour^(e) Pamete (fils de)^(f) Padihorpabik ce taureau rouge^(g); il a été reçu en compte^(h) pour Amon au nom du⁽ⁱ⁾ quatrième prêtre de Herour^(e) Padihorpabik, son père, en compensation des choses que l'on^(j) donne au chef de la nécropole du domaine funéraire^(k) de Thèbes. (J')ai reçu ce taureau susmentionné; (j')ai porté celles-là (= les choses)^(l) à toi. Mon cœur en est satisfait. (Je) suis éloigné de lui (l'enterrement) en toutes affaires au nom^(m) du quatrième prêtre, au sujet de son

⁽¹⁾ Voir, par exemple, Fr. Daumas, *Les moyens d'expression du grec et de l'égyptien*, p. 179-187.

⁽²⁾ Finalement numéroté E 7450 par les précédents éditeurs.

⁽³⁾ Je n'ai pu consulter cette dernière édition qu'à la fin de la rédaction de cet article. Comme

il existe quelques divergences de traduction et, encore plus, d'interprétation, j'ai préféré conserver cet appendice. Pour un compte rendu fourni de l'ouvrage d'E. Cruz-Uribe, cf. Vleeming, *OMRO* 42, col. 508-525.

enterrement dans le Ramesseum (g). A signé Dikhonsou⁸i(aou)t^(b) fils d'An(em)her (?)⁽ⁱ⁾ en l'an 38, quatrième mois de *shemou* (= mésorè)^(j) ».

- (a) Lit. « la voix du serviteur »; cette expression est d'un emploi courant au début des lettres administratives de l'époque préptolémaïque; pour la bibliographie sur ce terme, cf. Devauchelle, *Cahiers de Karnak* 8, sous presse.
- (b) Forme abrégée courante des noms *Dd-Hnsw* / *Dd-Hnsw-iw=f·nb*, cf. Devauchelle, *Enchoria* 9, 141-142.
- (c) Il ne faut pas accorder de valeur littérale à ce terme qui appartient à la phraséologie de ce type de document.
- (d) Pour une bibliographie sur ce titre sacerdotal assez élevé, cf. Devauchelle, *BIFAO* 83, 124, n. 5.
- (e) Ce papyrus mentionne un prêtre-*wḥm* d'Haroéris fils d'un quatrième prêtre d'Haroéris; cette divinité ne semble pas avoir eu un culte important à Thèbes même, et on peut se demander si ces personnes n'ont pas eu une charge sacerdotale à Qūs où Haroéris a une place prépondérante, cf. Kurth, *LdÄ* II, 999-1003.
- (f) Malinine lisait ce groupe *htp-ntr*, ce qui n'est pas satisfaisant au regard de la forme du pavois divin dans ce texte. Je propose, avec hésitation, de lire *ip*. On serait alors peut-être en présence d'un ancêtre de la formule *st š(s)p (n) ip* (et var.) courante dans les reçus démotiques, cf. Wångstedt, *Ausgewählte demotische Ostraka*, p. 16-19 et Pestman et coll., *Recueil de textes démotiques et bilingues* II, p. 47-48 (q).
- (g) Sur l'écriture de *hnm*, cf. Zauzich, *Enchoria* 5, 123-126; voir aussi Vittmann, *GM* 38, 75-77. *Hnm(t)-Wṣṣt* est le nom du Ramesseum (GDG IV, p. 200) connu en démotique (Zauzich, o.c., 125); consulter aussi Quaegebeur, *Studi ... Bresciani*, p. 465 sqq. *P³ hnm n Niw·t* est, pour moi, un hapax. Faut-il le rapprocher de (*p³*) *Hnm-nb*, nom de la partie sud de la nécropole thébaine (GDG IV, p. 199)?
- (h) Pour ce type d'anthroponyme, cf. en dernier lieu Thirion, *RdE* 33, 87.
- (i) L'interprétation de Cruz-Uribe (o.c., p. 11, n. VIII), 'n-*Hr* « Beautiful is Horus » au lieu de 'n-*m-lr*, ne me semble pas meilleure.
- (j) L'an 38 réfère au règne d'Amasis et correspond à l'année 532-531, cf. Thissen, *Enchoria* 10, 112.

ANNEXE B

OD IFAO-EDFOU 81 (Pl. XXIV)

— Terre cuite; 7,2 cm. × 8,1 cm.; règne de Ptolémée VIII Evergète II.

- 1) *P³-di-Hr-sm²-t²wy s³ ḥHtr¹ (?) sm r* [...]
- 2) *Hr-msn s³ Twtw .(?) i-ir* [...]
- 3) *q(r)sis n ḥMw·t-ḥrre^(a) ta¹* [...]
- 4) [...] *n t²y(?)* [...]

« ¹ Padihorsemataouy fils de ¹ 'Heter¹ (?) salue [...] ² Hormesen fils de Toutou .(?) : Fais [...] ³ l'enterrement de ¹ 'Moutherere ^(a) fille de¹ [...] ⁴ [...] de son (?) [...]. »

- (a) La lecture de *hrre* est sûre quoique le mot soit effacé. Il faut sans doute rapprocher cet anthroponyme de *Hrr:t* (*PN* I, 254, 4 et II, 379) et de *Hrr(t)-Mw:t* (*PN* I, 254, 5) ou même considérer qu'il est identique au second en admettant qu'il y a antéposition honorifique du nom de la déesse Mout.

OD IFAO-EDFOU 130 (Pl. XXIV)

- Terre cuite; 8,1 cm. × 10,6 cm.; an 53 de Ptolémée VIII Evergète II (= 16 janvier 117 a.C.).

- 1) *Hr-nd-iꝫ=f* (*s³*) *Hr-pa-Is·t smy r Pa-t³·wy s³ Sy-h³·t=w*
- 2) *my ir=w* (*n*) *q(r)sis Twtw s³ Pa-t³·wy tw=y mh-t=k* (?)
- 3) *p³ r-10* (*n*) *t³y=f q(r)sis mn md·t iw=y 'š m-s³=k n-im=s*
- 4) *ss* (*n*) *h³·t-sp 53 ibd 4 3b·t (sw) 27*

« ¹ Hornedjitef (fils de) Horpaïset salue Pataouy fils de Syhatou : ² Qu'on fasse l'enterrement (de) Toutou fils de Pataouy. Je suis payé (par toi (?)) ³ du dixième (de) son enterrement. Il n'y a pas de parole que j'ai à dire contre toi à son sujet. ⁴ Ecrit (en) l'an 53, quatrième mois d'akhet (= Choïak), (jour) 27. »

OD IFAO-EDFOU 205 (Pl. XXIV)

- Terre cuite; 7 cm. × 10 cm.; an 50 de Ptolémée VIII Evergète II (= 23 mai 120 a.C.).
- Menu, *BIFAO* 82, 315-316 et pl. 57, 2; quelques corrections de Zauzich dans *Enchoria* 12, 74.

- 1) *Hr-nd-iꝫ=f* (*s³*) *Hr-pa-Is·t smy (r) P³-di-Hr-sm³-t³·wy*
- 2) *s³ Hr-msn my ir=w q(r)sis (n)*
- 3) *Pa-t³·wy p³ hm tw=y mh-t=k* (?) *p³ r-10* (*n*)
- 4) *t³y=f q(r)sis mn md·t*
- 5) *iw=y 'š n-im=k ss* (*n*) *h³·t-sp 50 tpy šmw sw 4* (?)

« ¹ Hornedjitef (fils de) Horpaïset salue Padihorsemataouy ² fils de Hormesen : Qu'on fasse l'enterrement (de) ³ Pataouy le jeune. Je suis payé (par toi (?)) du dixième (de) ⁴ son enterrement. Il n'y a pas de parole ⁵ que j'ai à te dire. Ecrit (en) l'an 50, premier (mois) de shemou (= Pachons), jour 4 (?). »

OD IFAO-EDFOU 255 (Pl. XXIV)

- Terre cuite; 6,5 cm. × 10 cm.; an 7 de Cléopâtre II et de Ptolémée IX Sôter II (= 19 mai 110 a.C.).
- Menu, *BIFAO* 82, 314-315 et pl. 57, 1; quelques corrections de Zauzich dans *Enchoria* 12, 74.

- 1) *[Hr]-ndj-*i*ṭ=f (s³) Hr-pa-Is-t sme (r) Twtw (?)*
- 2) [...] [...] *tw=y mh-t=k (?) p³ mnq P³-šr-*Ihy**
- 3) [...] [...] *Hr hn⁴ t³ rm³t t Hr s³ P³-di-Is-t hn⁴ t³ rm³t t Hr-p³-bik*
- 4) *p³ qd^(a) hn⁴ P³-šr-*Ihy* p³ w⁴b r rm³t 4*
- 5) *mn md-t iw=y 'š n-im=k sš (n) h³-t-sp 7 tpy šmw sw (?) 2*

«¹ [Hor]ndjitef (fils de) Horpaïset salue Toutou(?)² [...] [...] (?) Je suis payé (par toi(?)) de l'accomplissement (de l'enterrement (?)) de Pasherihy³ [fils de ...] [...] (?) Hor et de la femme de Hor fils de Padiiset et de la femme de Horpabik⁴ le constructeur^(a) et de Pasherihy le prêtre-ouab soit 4 personnes.⁵ Il n'y a pas de parole que j'ai à te dire. Ecrit (en) l'an 7, premier (mois) de shemou (= Pachons), jour (?) 2.»

(a) L'équivalent grec de ce titre est *οἰκοδόμος*, cf. Griffith et Wilcken, *ZÄS* 45, 104.

OD IFAO-EDFOU 623 (Pl. XXV)

- Terre cuite; 8 cm. × 11 cm.; an 10 de Cléopâtre II et de Ptolémée IX Sôter II (= 26 février 107 a.C.).
- Menu, *BIFAO* 82, 316-317 et pl. 57, 3; quelques corrections de Zauzich dans *Enchoria* 12, 75.

- 1) *Hr-nd-*i*ṭ=f (s³) Hr-pa-Is-t smy (r) P³-di-Hr-sm³-t³-wy {*i*ṭ=f}^(a)*
- 2) *s³ Ns-p³-*hy* tw=y mh-*ṭ*=k (?) L³l⁴ t³ šr-t 3st (?)*
- 3) *Ta-lhw ta P³-di-Hr [...] Hr(y)-š=f p³ šr Ta-sn*
- 4) *t³ šr-t Hr-msn p³ hm t³ šr-t Ta-*hy**
- 5) *Pa-t³-wy p³ br⁴^(b) r(?) mnq 7 mn md-t*
- 6) *iw=y 'š n-im=k sš (n) h³-t-sp 10-t ibd 2 pr-t (sw) 11*

«¹ Hornedjitef (fils de) Horpaïset salue Padihorsemataouy^(a)² fils de Nespakhy : Je suis payé (par toi (?)) (de l'enterrement ?) de Lalâ, de la fille de Aset (?),³ de Talehou fille de Padihor, de ..-her(y)shef le fils de Tasen,⁴ de la fille de Hormesen l'artisan, de la fille de Takhy⁵ (et) de Pataouy le bereh^(b) soit (?) accomplissement 7. Il n'y a

pas de parole⁶ que j'ai à te dire. Ecrit (en) l'an 10, deuxième mois de peret (= Méchir), (jour) 11. »

- (a) Ce groupe a été ajouté machinalement par le scribe qui avait en tête la fin du nom *Hr-nd-
i_f=f*.
- (b) La traduction conjecturale vient en partie de la difficulté qu'éprouve le traducteur à découper les noms; j'ai choisi dans certains cas des hypothèses différentes de celles des précédents éditeurs. A la ligne 2, j'ai considéré *L³l¹* comme un anthroponyme et non comme le mot « bracelet », sans parallèle dans ce contexte. Les sept personnes concernées ne sont pas toutes des enfants, ainsi, l. 5, Pataouy, qui porte un titre peu connu en rapport avec l'agriculture (bibliographie dans Devauchelle, *Ostraca démotiques du musée du Louvre I*, 1, p. 92-93; ajouter Grunert, *Thebanische Kaufverträge ... Berlin*, Pap. dém. Berlin P.3114, note de la l. 2).

OD IFAO-EDFOU 781 (Pl. XXV)

— Terre cuite; 6,7 cm. × 10,8 cm.; fin de l'époque ptolémaïque (?).

- 1) *i-ir-hr* *lByty¹* (?) *l_{s³}l¹* *lP³-...¹* (?) *tw=y mh* (n) *hd* (n)
- 2) *p³ q(r)sis* *l_{n¹}* *P³-...¹* (a) *s³* (?) *P³-...¹* (b)
- 3) *s³* (n) *h³·t-sp* 6 *ibd* 2 *pr·t* *sw* 2 (?)

«¹ (Adressé) à *lByty* (?) *l*fils de¹ *lPa...¹* (?) : Je suis payé (de) l'argent (de)
² l'enterrement *l*de¹ *Pa...* (a) fils de (?) *Pa...* (b).³ Ecrit (en) l'an 6, deuxième mois de peret (= Méchir), jour 2 (?). »

- (a) Le nom semble déterminé par le signe  qui accompagne habituellement les termes de joie et de fête en démotique.
- (b) Le groupe qui suit *P³* pourrait se lire *qm³*, mais la fin du nom reste énigmatique.

OD IFAO-EDFOU 882 (Pl. XXVI)

— Terre cuite; 8,8 cm. × 11,6 cm.; an 26 de Ptolémée VIII Evergète II (= 28 août 144 a.C.).

- 1) *P³-šr-*Ihy** *s³* *P³-di-Wsir* *P³-šr-*Is·t**
- 2) *s³* *P³-*htr** *sm r* *Sy-*h³·f=w** *s³* *Pa-t³·wy*
- 3) *i-iry* *q(r)sis·t* *n* *s-hm·t* *T³-šr·t-Hr-wd³* *ta* *P³-šr-*Is·t**
- 4) *tw=n mh* *n p³* *r-10* *n t³y=s* *q(r)sis·t mn md·t*
- 5) *iw=n 'š m-s³=k n-im=s hr p³* *r-10* *n t³y=s*
- 6) *q(r)sis·t* *s³* (n) *h³·t-sp* 26 *ibd* 4 *šmw* (*sw*) 5

« ¹ Pasherihy fils de Padiousir (et) Pasheriset ² fils de Paheter saluent Syhatou fils de Pataouy : ³ Fais l'enterrement de la femme Tasherethoroudja fille de Pasheriset. ⁴ Nous sommes payés du dixième de son enterrement. Il n'y a pas de parole ⁵ que nous ayons à dire contre toi à son sujet à cause du dixième de son ⁶ enterrement. Ecrit (en) l'an 26, quatrième mois de shemou (= Mésorè), (jour) 5. »

OD IFAO-EDFOU 883 (Pl. XXV)

— Terre cuite; 11,7 cm. × 17,3 cm.; an 26 de Ptolémée VIII Evergète II (=13 juillet 144 a.C.).

- 1) *P³-šr-Ihy s³ P³-di-Wsir P³-šr-Is-t s³ P³-htr sm r Sy-*
- 2) *h³-t=w s³ Pa-t³-wy i-iry q(r)sis-t n P³-šr-Mnrw* ^(a) *s³ T³i-Hr-*
- 3) *p³-hpš p³ 'by* ^(b) *tw=f³l mh n p³ r-10 n t³y=f q(r)sis-t mn*
- 4) *md-t iw=n 'š m-s³=k n-im=s s³ (n) h³-t-sp 26 ibd 2 šmw sw 19*

« ¹ Pasherihy fils de Padiousir (et) Pasheriset fils de Paheter saluent Sy²hatou fils de Pataouy : Fais l'enterrement de Pashermenrou ^(a) fils de Tjaihor³ pakhepesh le... ^(b). ⁴ Nous sommes payés du dixième de son enterrement. Il n'y a pas ⁴ de parole que nous ayons à dire contre toi à son sujet. Ecrit (en) l'an 26, deuxième mois de shemou (= Payni), jour 19. »

- (a) Ce nom est inconnu sous cette forme. Il faut peut-être lire *P³-šr-Mnr* en considérant le signe *lu w* comme le pavois divin et le rapprocher du nom *P³-šr-Mr* et var., « Le fils de Mandoulis », pour lequel consulter Lüdeckens et coll. *Demot. Nb.* I, 4, p. 249. L'obstacle à cette hypothèse est la présence du déterminatif de l'homme assis inhabituel dans les anthroponymes démotiques du type *P³-šr* + nom de divinité.
- (b) Ce titre m'est inconnu.

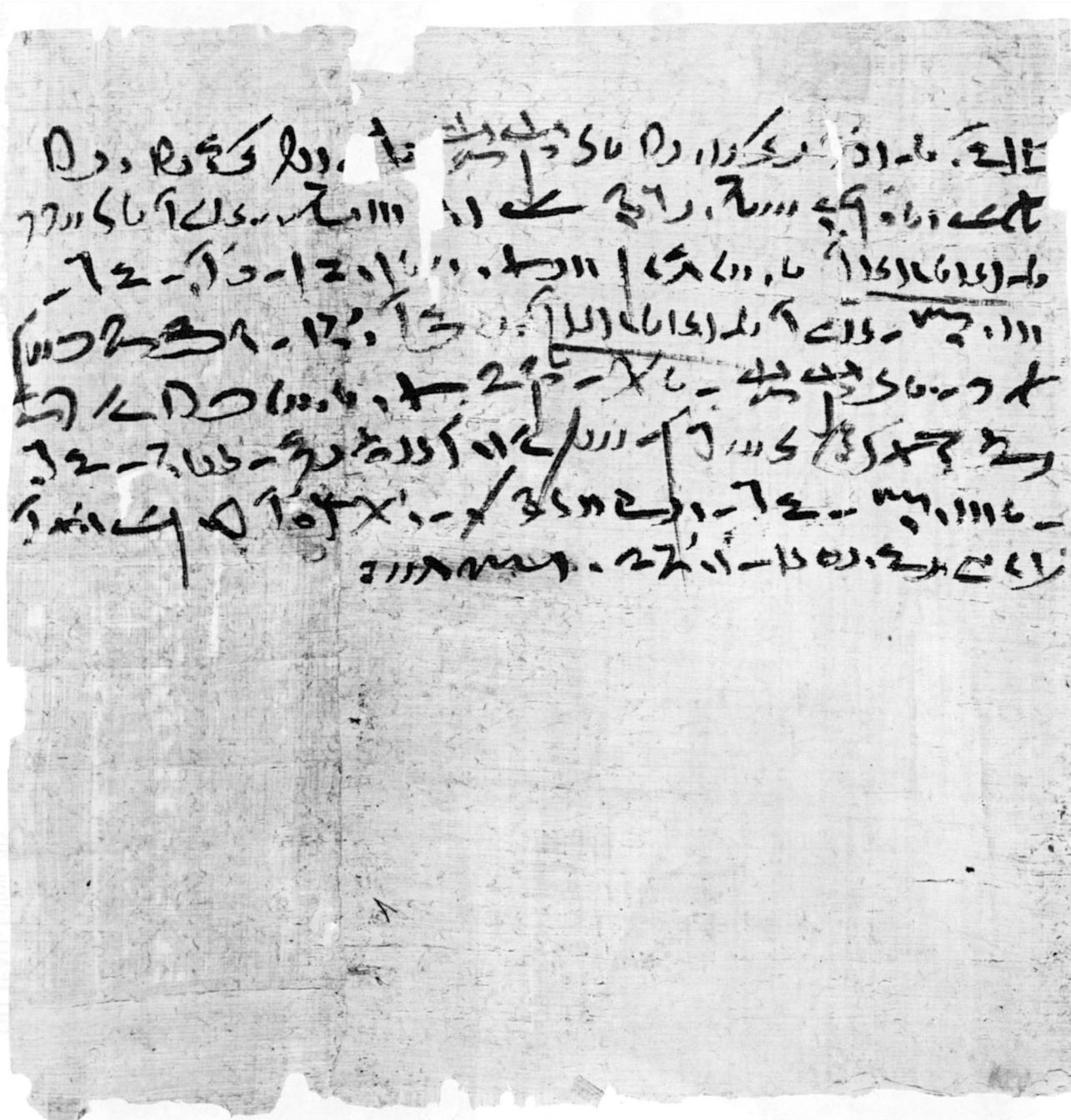
OD IFAO-EDFOU 884 (Pl. XXV)

— Terre cuite; 10,6 cm. × 10,8 cm.; règne de Ptolémée VIII Evergète II (aux alentours de l'an 26).

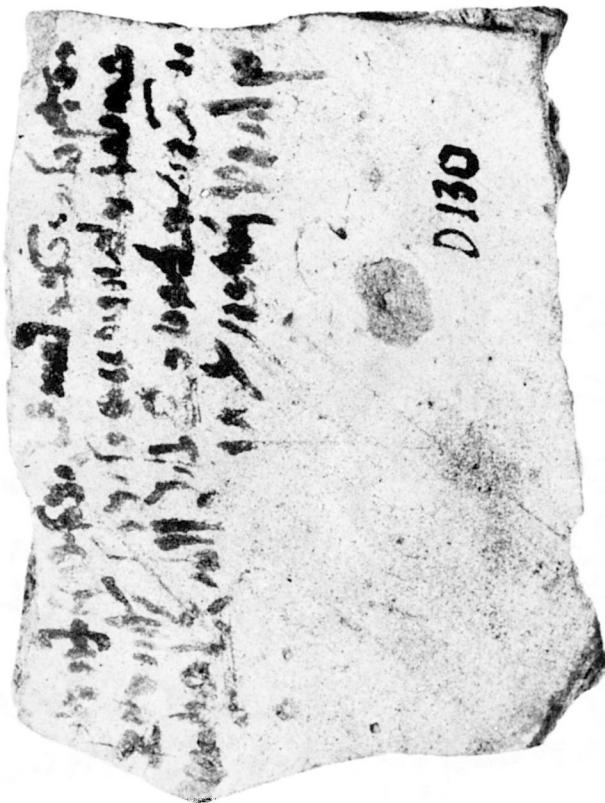
- 1) *P³-šr-Ihy s³ P³-di-Wsir P³-[šrl]-[...]*
- 2) *s³ Pa-t³-wy i-iry q(r)sis-t n D³d³-[...]*
- 3) *Ns-... ^(a) s³ D³d³-n-³yly ^(b) [...]*
- 4) *mn md-t iw=n 'š m-s³=k n-im=s hr-r=f [...]*

« ¹ Pasherihy fils de Padiousir (et) Pa'sher¹-[...] ² fils de Pataouy : Fais l'enterrement de Djadja-[...] ³ Nes... ^(a) fils de Djadjaenaylet ^(b) [...] ⁴ Il n'y a pas de parole que nous ayons à dire contre toi à son sujet à cause de lui [...]. »

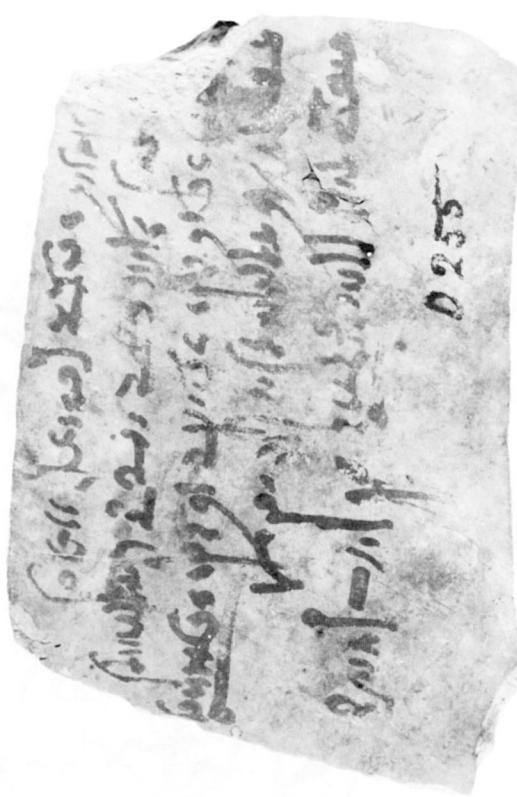
- (a) Ce nom apparaît sur des ostraca démotiques d'époque romaine provenant d'Edfou, cf. en dernier Zauzich, *Enchoria* 12, 86. La lecture reste impossible pour moi, malgré cette belle graphie ptolémaïque.
- (b) Ce nom est inconnu; à la ligne 2, on retrouve peut-être le début du même nom. J'ai éliminé l'autre possibilité d'interprétation — « Nes..., concernant (*r-dʒdʒ n*) Aylet » — car sans parallèle dans ce contexte. Il est peut-être ici question de l'enterrement de deux (ou plusieurs) membres d'une même famille.



Pap. dém. Louvre E 7850 (cliché Chuzeville).



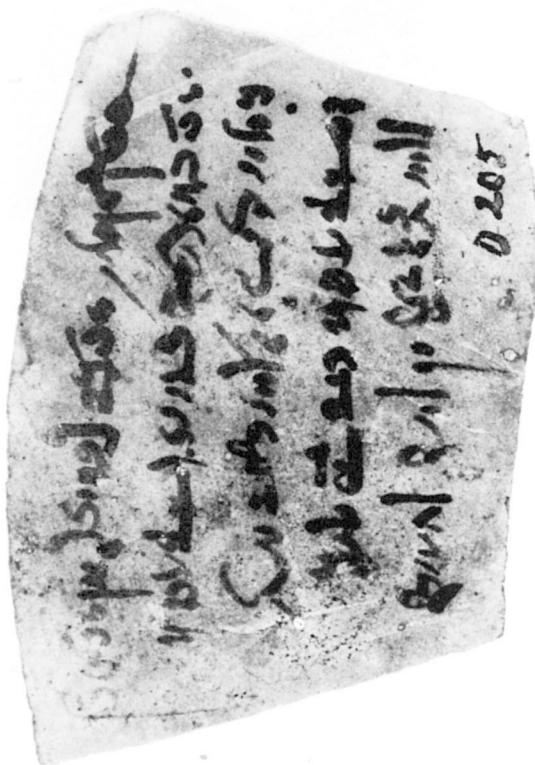
OD IFAO-Edfou 130



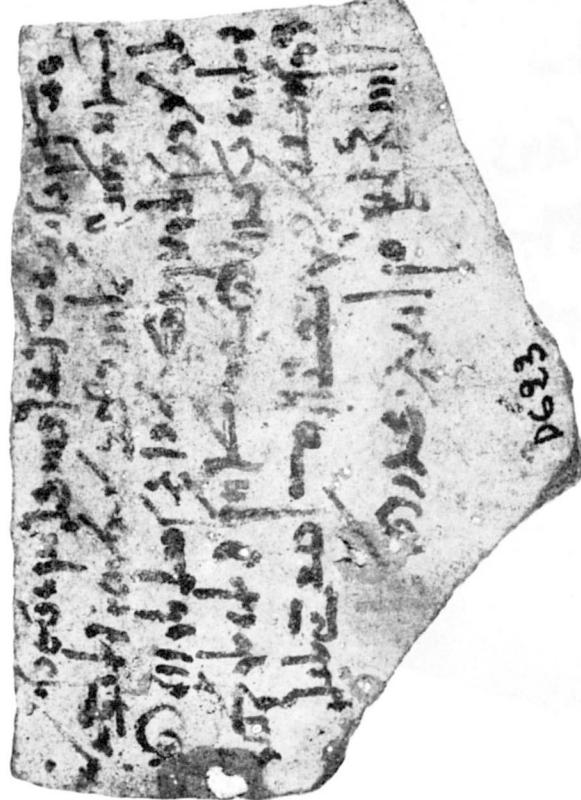
OD IFAO-Edfou 255 (clichés IFAO)



OD IFAO-Edfou 81



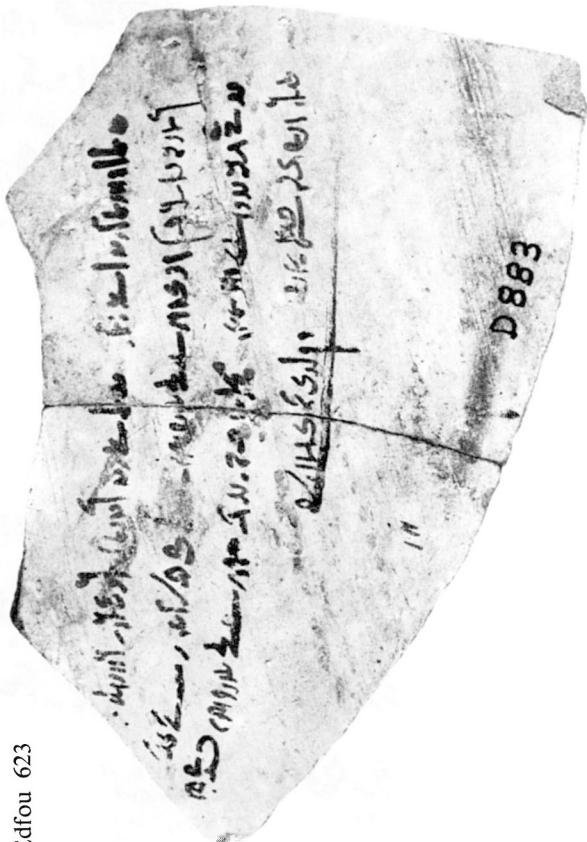
OD IFAO-Edfou 205



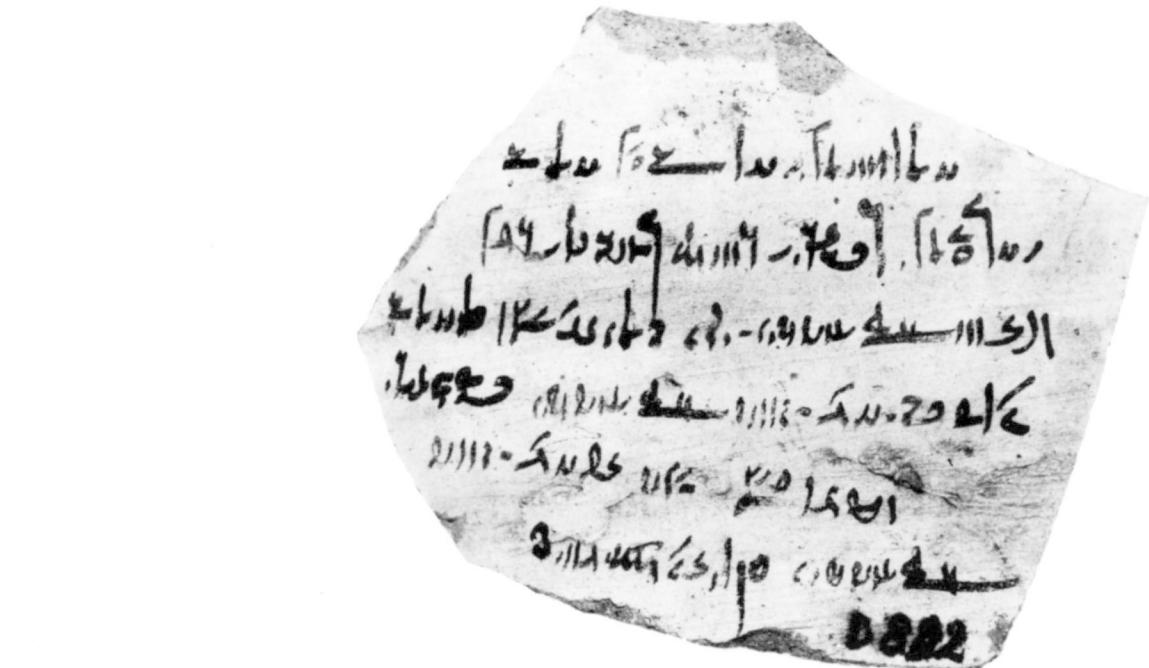
OD IFAO-Edfou 623



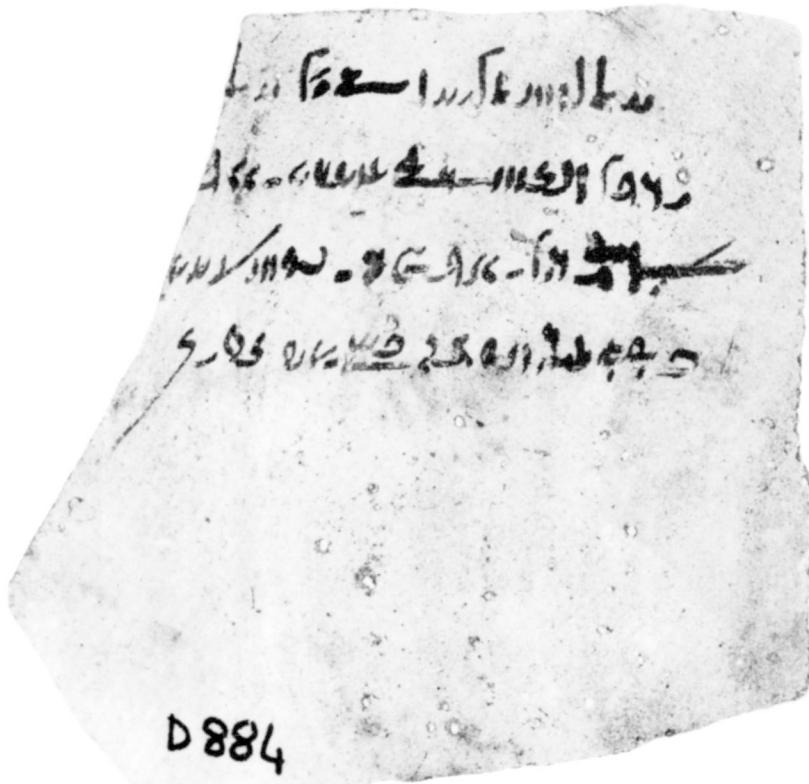
OD IFAO-Edfou 781



OD IFAO-Edfou 883 (éch. 2/3)



OD IFAO-Edfou 882



OD IFAO-Edfou 884

(clichés IFAO)